



**Saint-Martin-d'Abbat**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2026 A 20H**

N/Réf. : TD/KR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur DELAS Thierry, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du 19 mai 2026.

Étaient présents : M. Thierry DELAS, M. Dominique BÉNEY, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, M. Charles DAMILAVILLE, Mme Pascale GIRARD, M. François FAISANT, Mme Laurence BERTRAND, M. Gilles ROSSNER, Mme Stéphanie MARCHÉ, Mme Elodie LAFONT, M. Jérémy CHARLES, M. Maxime ALBIN, Mme Émilie THUEUX, M. Jan JAMKA, Mme Loriane JACQUET

Absent excusé : M. Ludovic BEDU

Absents : Mme Manuela DESMARAIS - M. Antoine GLABICKI

A donné pouvoir :

Mme Nicole BOURRRELIER VINOT (Pouvoir à Mme Pascale GIRARD)

Secrétaires de séance :

M. Charles DAMILAVILLE et Mme Pascale GIRARD

**M. François FAISANT, absent à l'ouverture de la séance, arrive en cours de réunion à 20h40, pendant l'examen du point « désignation des référents SPANC, GEMAPI et risques » de l'ordre du jour.**

**FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat, réuni sous la présidence de M. Thierry DELAS, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice,

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

## **Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique 2025**

Les résultats définitifs du budget principal sont arrêtés comme suit :

Section	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	- 687 079.46 €		750 544.60 €	63 465.14 €
Fonctionnement	878 435.81 €	833 341.04 €	139 922.83 €	185 017.60 €
<b>TOTAL</b>	191 356.35 €	833 341.04 €	890 467.43 €	248 482.74 €

## **Article 2 : Constate**

- La concordance des écritures entre l'ordonnateur et le comptable public.
- L'arrêt des résultats cumulés du budget principal à la somme de **248 482.74 €**.

## **Article 3 : Autorise**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Article 4 : Vote**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Adoptée en séance du 28 mai 2026 à Saint-Martin-d'Abbat.

## **FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-6 du 10 mars 2026 relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2025,

Vu le Compte Financier Unique définitif (CFU) 2025 approuvé ce jour,

Considérant que le résultat définitif de l'exercice 2025 constaté au CFU est conforme aux résultats repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

## **Article 1 – Résultats**

Excédent de fonctionnement : 185 017,60 €

Excédent d'investissement : 63 465,14 €

## **Article 2 - Affectation :**

1068 : 93 316.60 €

001 : 91 701.00 €

002 : 63 465,14 €

**Article 3 - Restes à réaliser (RAR) :**

Recettes d'investissement : 26 000,00 €  
Dépenses d'investissement : 73 312,20 €

**Article 4 – Inscription budgétaire**

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace l'affectation provisoire votée par délibération n°2026-6 du 10 mars 2026.

**Article 5 – Inscription budgétaire**

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

**Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 : Vote**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 2

**FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – DEPENSES AU COMPTE 623 – PUBLICITÉ, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Considérant que le juge des comptes recommande le vote d'une délibération précisant les dépenses que les communes imputent au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques »,

Il propose donc la prise en charge des dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, prestations et vins d'honneur (cérémonies patriotiques, matinée citoyenne, journée de l'arbre, fête de la musique, forum des associations, pots de fin d'année, vœux de nouvelle année, repas élus/agents, départs d'agents...), les récompenses des maisons fleuries, les gerbes pour les commémorations.
- Les feux d'artifice, concerts, animations, spectacles.

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses.
- Les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ACCEPTE** l'affectation des dépenses énoncées ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget des exercices concernés.

**PRECISE** que cette délibération sera applicable jusqu'à la fin du mandat (mars 2032) sous réserve de modification ou de rajout par une nouvelle délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP**

Vu les délibérations n° 2017-68 du 19 décembre 2017 et n° 2021-20 du 6 avril 2021 et n° 2025-19 du 8 avril 2025 portant sur la mise en place et la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant le recrutement d'un agent de la filière administrative pour assurer le remplacement du départ en retraite de la secrétaire générale de mairie,

Considérant qu'il convient de reconsidérer le régime indemnitaire compte-tenu de l'organigramme,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 mai 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et de préciser les critères d'attribution pour les deux parts IFSE et CIA :

**IFSE** : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

**CIA** : Complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- *Responsabilité d'encadrement direct*
- *Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (encadrement intermédiaire de x agents*
- *Responsabilité de projet ou d'opération (pilotage, conseils, expertise)*

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- *Connaissance (élémentaire à expertise)*
- *Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers, des projets*
- *Niveau de qualification requis*
- *Autonomie*

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- *Des déplacements fréquents*
- *Disponibilité, horaires décalés liés au poste*

Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés/Secrétaires de mairie			
G1	DIRECTION DES SERVICES - ATTACHES	5 100 €	15 300 €
Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs/Educateurs des APS/Animateurs		Montant minimal	Montant maximal
G2	CHARGES DE MISSIONS POSTES DE REDACTEURS	4 000 €	12 100 €
Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs/Agents sociaux/ATSEM/Opérateurs des APS/Adjoints d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G2	CHARGES DE MISSIONS POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1 600 €	10 800 €
Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Techniciens territoriaux		Montant minimal	Montant maximal
G1	FONCTIONS DE RESPONSABLE	4 000 €	12 100 €
Agents de maîtrise/Adjoints techniques		Montant minimal	Montant maximal
G1	RESPONSABLE ESPACES VERTS	2 800 €	8 000 €
G2	AUTRES FONCTIONS	1 300 €	6 000 €
G2 Logé	AUTRES FONCTIONS - GARDIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX	1 200 €	3 600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- ✓ Mise en œuvre des connaissances acquises lors des formations dispensées
- ✓ Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'approfondir ses acquis
- ✓ L'élargissement des compétences
- ✓ Prise d'initiative à bon escient

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

### Le CIA : Complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ❖ Investissement personnel, participation aux événements exceptionnels liés à l'activité municipale
- ❖ Assiduité
- ❖ Capacité à travailler en équipe avec les partenaires internes et externes
- ❖ Sens du service public

Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
<b>Attachés/Secrétaires de mairie</b>		
G1	DIRECTION DES SERVICES - ATTACHES	1 000 €
Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
<b>Rédacteurs/Educateurs des APS/Animateurs</b>		
G2	CHARGES DE MISSIONS POSTES DE REDACTEURS	850 €
Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
<b>Adjoints Administratifs/Agents sociaux/ATSEM/Opérateurs des APS/Adjoints d'animation</b>		
G2	CHARGES DE MISSIONS POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS	750 €
Groupes	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
<b>Techniciens territoriaux</b>		
G1	FONCTIONS DE RESPONSABLE	850 €
<b>Agents de maîtrise/Adjoints techniques</b>		
G1	RESPONSABLE ESPACES VERTS	750 €
G2	AUTRES FONCTIONS	500 €
G2 Logé	AUTRES FONCTIONS - GARDIEN DE BATIMENTS COMMUNAUX	500 €

La modulation des montants individuels repose sur l'existence de conditions différentes d'exercice des missions.

#### LES MODALITES DE VERSEMENT du CIA :

Le CIA étant lié à l'entretien professionnel, il sera attribué aux agents titulaires et stagiaires et versé annuellement sur l'année N+1.

Il sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter de la présente délibération :

- o d'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- o d'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- o de maintenir le paiement des heures supplémentaires (IHTS) aux agents de la collectivité
- o de maintenir les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération régies par l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique (Délibération du 02/10/1999)
- o de revaloriser les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- o de calculer les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la modification du RIFSEEP.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale 'Évaluation des Charges Transférées,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1**

De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Loges :

- Titulaire : M. Thierry DELAS
- Suppléant : Mme Carine FERREIRA-MARTINS

## **Article 2**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Loges

## **Article 3 : Résultat du vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté en séance du 28 mai 2026 à Saint-Martin-d'Abbat.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l'élu local et les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS », notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local doit exercer son mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue a pour mission d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des obligations déontologiques, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de neutralité, d'impartialité, de probité, de dignité et de prévention de tout risque pénal lié à l'exercice du mandat,

Considérant que le référent déontologue constitue un interlocuteur indépendant et impartial pouvant être consulté par les élus sur toute question liée à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la désignation du référent déontologue doit être effectuée par délibération au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

### **Article 1 – Désignation**

De désigner en qualité de référent déontologue des élus :

M. Olivier GOUSSARD, Notaire honoraire.

## **Article 2 – Missions**

Le référent déontologue est chargé :

- D'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques.
- De répondre aux interrogations relatives aux conflits d'intérêts.
- D'accompagner les élus dans le respect des obligations de probité, d'impartialité, de neutralité et d'intégrité.
- De contribuer à la prévention des risques juridiques et déontologiques liés à l'exercice du mandat local.

## **Article 3 – Modalités de saisine**

Le référent déontologue pourra être saisi directement par tout élu municipal, par courrier ou par mail.

Les saisines seront traitées dans le respect de la confidentialité.

## **Article 4 – Conditions d'exercice**

Le référent déontologue exercera sa mission en toute indépendance, impartialité et confidentialité.

Il ne pourra recevoir aucune instruction de la commune ou des élus.

## **Article 5 – Durée et rémunération**

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Il percevra une indemnité de 60 € par dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Article 7 - Résultat du vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté en séance du 28 mai 2026 à Saint-Martin-d'Abbat.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REFERENTS SPANC, GEMAPI ET GESTION DES RISQUES MAJEURS**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les articles L. 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu les articles L. 211-7 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de sûreté et de prévention des risques,

Vu les articles L. 731-3 à L. 731-5 du Code de la sécurité intérieure relatifs au Plan communal de sauvegarde (PCS),

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse opérationnelle face aux événements de sécurité civile susceptibles d'affecter la population,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier des questions relatives à l'assainissement non collectif, à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'à la prévention des risques majeurs,

Considérant l'intérêt de désigner des élus référents titulaires et suppléants chargés d'assurer le lien avec les services municipaux, les établissements publics compétents, les services de l'État et les partenaires institutionnels,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de désigner les référents suivants :

Référent titulaire: M. Dominique BÉNEY

Référent suppléant : Mme Stéphanie MARCHÉ

Les référents assureront notamment :

- le suivi des dossiers relevant de leur domaine de compétence.
- la participation aux réunions techniques et institutionnelles.
- le lien avec les communes membres dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS) et du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS).
- le suivi des actions de prévention des risques naturels et technologiques.
- la coordination avec les services compétents en matière de sécurité civile, de gestion de crise et de prévention des inondations.

La présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Adopté en séance du 28 mai 2026 à Saint-Martin-d'Abbat.

#### **DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Loges portant création des commissions thématiques communautaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

### Article 1

De désigner les représentants suivants pour siéger au sein des commissions communautaires :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Développement économique	Thierry DELAS	Maxime ALBIN
Finances	Carine FERREIRA-MARTINS	Charles DAMILAVILLE
Urbanisme, habitat, aménagement du territoire	Thierry DELAS	Dominique BÉNEY
Santé, prévention, accès aux soins	Nicole BOURRELIÉ-VINOT	Pascale GIRARD
Petite enfance, famille et parentalité	Pascale GIRARD	Stéphanie MARCHÉ
SPANC, GEMAPI, gestion des risques majeurs	Dominique BÉNEY	Stéphanie MARCHÉ
Mobilités durables, transition écologique, gestion des déchets	Gilles ROSSNER	Jan JAMKA
Travaux et gestion des bâtiments communautaires, équipements aquatiques	Jérémy CHARLES	Laurence BERTRAND
Voirie, entretien et sécurité du patrimoine routier	Dominique BÉNEY	François FAISANT
Tourisme, communication et promotion du territoire	Gilles ROSSNER	Loriane JACQUET

### Article 2

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges, à Monsieur le Préfet du Loiret et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS ET DES BIENS DETENUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Abbat,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment ses articles 14 et 17,

Vu la délibération n°97-A2 du conseil d'administration du SDIS du Loiret en date du 30 octobre 1997 relative à l'intégration des Centres d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°98-F8 du conseil d'administration du SDIS du Loiret en date du 15 octobre 1998 relative à l'intégration des Centres de Première Intervention,

Vu la convention du 23 décembre 1998 relative à la mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune de Saint-Martin-d'Abbat au profit du SDIS du Loiret, ainsi que son avenant n°1 du 30 avril 1999,

Considérant le regroupement des personnels du centre de secours de Saint-Martin-d'Abbat au sein du centre de secours de Châteauneuf-sur-Loire ou du centre de secours de Saint-Benoît-sur-Loire,

Considérant la volonté de la commune de mettre fin à la mise à disposition du bâtiment sis 17 rue de Charmille,

Considérant l'avenant n°2 proposé par le SDIS du Loiret prévoyant la restitution à la commune du terrain et du bâtiment sis 17 rue de Charmille,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition des personnels et des biens détenus par la commune de Saint-Martin-d'Abbat au profit du SDIS du Loiret, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

De constater la restitution à la commune du terrain et du bâtiment sis 17 rue de Charmille.

### **Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### **Article 4 : Résultat du vote**

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté en séance du 28 mai 2026 à Saint-Martin-d'Abbat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. Dominique BÉNEY informe les élus des points suivants :

Les nouveaux abris bus ont été installés sur la commune. Toutefois, les bancs fournis avec ces équipements se sont révélés trop longs pour certains emplacements. De nouveaux bancs, plus adaptés, ont donc été commandés. Par ailleurs, chaque arrêt de bus sera prochainement identifié par la pose d'une plaque signalétique sur les abris.

Les travaux de réfection de voirie ont été réalisés à l'aide d'enrobé à froid et de gravillonnage. Le balayage des gravillons sera effectué très prochainement.

Le curage des busages en traversée de route a également été réalisé.

La campagne de fauchage débutera à compter de la mi-juin.

Concernant les travaux de la salle des sports, ils avancent de manière satisfaisante. Le gros œuvre arrive à son terme et les travaux se poursuivent conformément au planning établi. La livraison du bâtiment est prévue pour la mi-septembre.

Monsieur le Maire informe les élus sur les points suivants :

Utilisation de la plateforme iDélibre. Les conseillers municipaux peuvent y consulter les ordres du jour, les projets de délibérations ainsi qu'indiquer leur présence ou leur absence et donner pouvoir aux séances du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle l'importance de consulter régulièrement cet outil et de renseigner leur participation à chaque réunion.

La commune remercie chaleureusement la société Antartic pour son don de palettes de bouteilles d'eau dans le cadre des épisodes de canicule.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 24 juin 2026 à 19h30 en Mairie.

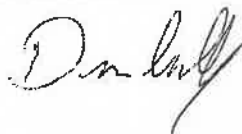
Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personnes ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h15.

Les secrétaires de séance,

Pascale GIRARD  
Adjointe au Maire



Charles DAMILAVILLE  
Adjoint au Maire



Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Martin-d'Abbat, le 28 mai 2026

Le Maire,

Thierry DELAS

